



Mairie de Lussac-les-Châteaux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 22

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 22 mars 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Ludovic AUZENET, Pierre BRUGIER, Bernard DUVERGER, Eliane HERPIN, Michel LAHILLONNE, Cédric RIBARDIERE, Francis ROYOUX, Annie TRICHARD, Pierrette VAILLANT, Monique VERRON.

Absents excusés :

Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON

Michel NALLET donne pouvoir à Annie LAGRANGE

Michèle PARADOT donne pouvoir à Eliane HERPIN

Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Pierre BRUGIER

Gilles AUDOUX donne pouvoir à Francis ROYOUX

Céline COUSIN donne pouvoir à Annie TRICHARD

Absents : Sébastien MAMES

Monsieur Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des PV du 22 février et du 8 mars 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux du 22 février et du 8 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver les procès-verbaux du 22 février et du 8 mars 2013.

2. Vote du budget primitif 2013

a-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au souhait de la commission finances, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Les taux suivants sont donc proposés :

1.	T.H.	18.98%	469 186
2.	T.F.B.	16.19%	320 886
3.	T.F.N.B.	38.42%	21 899

L'estimation du produit attendu est donc de 811 971 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas modifier les taux des taxes directes locales

b-Vote des subventions

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous.

Subventions à caractère social :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
ADMR	4 374,00 €	
Les Amis de la Noiseraie	150,00 €	
Secours Populaire	110,00 €	
Acti-services	380,00 €	
Donneurs de Sang	245,00 €	
Club Amitié	290,00 €	
Banque Alimentaire	290,00 €	
Croix Rouge	150,00 €	
ADOT	30,00 €	
Ligue Contre Le Cancer	40,00 €	
AIDE (SIDA)	40,00 €	
Cœur et Santé	30,00 €	
ACCOR	33,00 €	
Fonds de Solidarité Logement	400,00 €	
FNATH	175,00 €	
La Maison des Familles	30,00 €	
AFM TELETHON	420,00 €	
Secours Catholique	160,00 €	
Un Hôpital pour les enfants	30,00 €	
Les Restos du Cœur	150,00 €	
Sclérose en plaque	30,00 €	
Asso Insuffisants Rénaux	32,00 €	
La randonnée du sel	0,00 €	
TOTAL TABLEAU	7 589,00 €	

Subventions à caractère scolaire :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
APE Ecole Publique	875,00 €	
APE Ecole Privée	375,00 €	
Action Educative Ecole Privée	220,80 €	
Chambre des métiers	190,00 €	
MFR Gençay	0,00 €	
MFR Chauvigny	38,00 €	
MFR Jardres	114,00 €	
Prévention Routière	40,00 €	
TOTAL TABLEAU	1 852,80 €	

Subvention à caractère culturel :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
Asso Promotion de la lecture	250,00 €	
TOTAL TABLEAU	250,00 €	

Subventions à caractère général :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
MJC Fonctionnement	8 250,00 €	
MJC Culture	2 450,00 €	
MJC Expo		2 500,00 €
Art de la rue MJC	1 000,00 €	
MJC Electricité DOJO	5 300,00 €	
Office de Tourisme	17 500,00 €	
Comité départ du tourisme	100,00 €	
CLA fonctionnement	360,00 €	
CLA 14 juillet	600,00 €	
Conservatoire Espaces Naturels	50,00 €	
JPCL	700,00 €	
JPCL Prix Municipalité	1 200,00 €	
JPCL Tour du canton	250,00 €	
Cyclo randonneurs Lussacois	215,00 €	200,00 €
ASL Fonctionnement	850,00 €	
ASL Aide poste animateur	0,00 €	
Pétanque Lussacoise	195,00 €	

Tennis	300,00 €	
ACCA	400,00 €	
Carpe Lussacoise	250,00 €	
Amis de Ham	230,00 €	
Comité Animation VAUX	150,00 €	
Comité Animation VILLENEUVE	150,00 €	
Comité Jumelage Lussac L' Epiphanie	200,00 €	
Amicale des Pompiers	185,00 €	
Cœur d'Afrique	150,00 €	
Sports Equestres Régionaux SER	360,00 €	
SER Prix Municipalité	1 000,00 €	
TER d'avenir	50,00 €	
Collectif non à la LGV Poitiers- Limoges	50,00 €	
Moussac Canoe Kayak	0,00 €	
COMC	75,00 €	
Avenir 147-149	155,00 €	
TOTAL	42 725,00 €	2 700,00 €
TOTAL TABLEAU		
	45 425,00 €	

Subventions à caractère économique :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
Gael fonctionnement	150,00 €	
Gael adhésion	55,00 €	
Les Marchés de la Vienne	600,00 €	
TOTAL TABLEAU	805,00 €	0,00 €

Subventions à caractère patriotique :

	Subvention de Fonctionnement	Subvention Exceptionnelle
UFVGAC	125,00 €	
VRID Vienne	20,00 €	
FNACA	80,00 €	
TOTAL TABLEAU	225,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition de vote des subventions pour un montant de 56 146,80 €

c-Vote des contributions

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'organisme de regroupement Syndicat du CEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition de contribution au Syndicat du CEG pour un montant de 36 000 €

-Vote des subventions d'équilibre au budget assainissement

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget assainissement à hauteur de 168 822 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition

-Vote des subventions d'équilibre au budget Pôle Culturel

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle à hauteur de 261 590,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la proposition

- Clôture du budget Lotissement les Primetières 2

Pour régulariser l'affectation au 1068 qui avait été faite en 2012 et qui engendre à la clôture de l'exercice un excédent cumulé d'investissement, il faut prévoir sur le budget lotissement les Primetières 2

En investissement

1. Reporter l'excédent d'investissement de 8531 euros au 001 recette d'investissement
2. Prévoir en dépense une dépense d'ordre au 1068 pour 8531 euros(chapitre globalisé 040)

En fonctionnement

1. En recettes prévoir une recette d'ordre au 7788 pour 8531 euros(chapitre globalisé 042)
2. En dépense prévoir un reversement au budget principal compte 6522 pour 8531 euros

Après ces écritures le budget les Primetières 2 sera soldé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la Clôture du budget Lotissement les Primetières 2

- Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget Lotissement les Primetières 2 au budget de la Commune afin de solder le budget Lotissement les Primetières 2

Afin de régulariser l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice du budget Lotissement les Primetières 2, il convient de reverser la somme de 8531 euros au budget principal de la commune par l'émission d'un mandat au 6522 sur le budget lotissement avec émission d'un titre au 7551 sur le budget commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le reversement de l'excédent du budget Lotissement les Primetières 2 au budget de la Commune

- **Budget Commune**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 352 292,71 €.**

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 611 946,10 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget de la commune

- **Budgets Annexes :**

- **Budget Lotissement des Primetières 2**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 531 €.**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 531 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget Lotissement des Primetières 2

- **Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **684,47 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget SPANC

- **Budget Annexe Opérations de Crédit Bail 10 place Saint Sornin**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 970 €.**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 022,16 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget proposé

- **Budget Pôle Culturel**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **284 530 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget proposé

- Budget Assainissement

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **361 495€**
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **413 869,50€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget proposé

3. Approbation des tarifs de nouveaux produits au musée

Considérant la mise en place d'une boutique au musée et la nécessité d'élargir en conséquence la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en vente par le musée de deux nouveaux produits :

- l'ouvrage « En route vers la préhistoire » au tarif de 24,90 €
- des pierres gravées aux prix de 3, 5, 8, 10 et 12 € l'unité selon la taille et le modèle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de ces nouveaux produits pour le musée
- de modifier l'arrêté de régie du musée en conséquence

4. Recrutement d'un agent non titulaire à la Sabline

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du médiateur à partir du 1^{er} avril et de l'évolution du poste de 25 à 35 heures hebdomadaires du fait du renforcement des actions de médiation au musée,

Le Maire propose au Conseil d'approuver le recrutement d'un agent non titulaire pour le poste de médiateur et d'agent d'accueil du pôle culturel de la Sabline à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2013, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de médiateur et d'agent d'accueil du pôle culturel de la Sabline pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Validation des ratios d'avancement à l'échelon spécial

Le Maire rappelle qu'au titre du départ à la retraite d'un agent des services administratifs éligible à l'échelon spécial, une délibération en séance du Conseil le 11 janvier 2013 avait proposé des ratios d'avancement à l'échelon spécial des promus /promouvables de 100% pour le grade d'adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2013. Le Comité Technique Paritaire réuni le 25 février 2013 a rendu un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, afin de permettre l'avancement à l'échelon spécial de cet agent, de valider les ratios d'avancement à l'échelon spécial des promus /promouvables de 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les ratios d'avancement à l'échelon spécial des promus /promouvables au taux de 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2013

6. Convention de rétrocession de la voirie et espaces verts situés dans l'emprise du projet immobilier Croix Rouge/Sous le Cimetière

Dans le cadre du projet immobilier mené par Bouygues Immobilier de construction de 16 pavillons rue de la Croix Rouge, la voirie, les réseaux et les futurs espaces publics situés dans l'emprise du projet doivent être rétrocédés à la commune. A ce titre une convention de rétrocession est conclue entre Bouygues Immobilier et la Commune comme suit :

**Convention en vue de l'intégration de la voirie du projet immobilier
Croix Rouge / Sous le Cimetière dans le domaine public communal**

ENTRE,

La Commune de LUSSAC LES CHATEAUX, représentée par son Maire, Madame LAGRANGE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2013,

Dénommée par les termes « la Commune »,

ET

BOUYGUES IMMOBILIER, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 138.577.320 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro SIREN 562 091 546, dont le siège social est 3 boulevard Gallieni à ISSY LES MOULINEAUX (92).

Représentée par Monsieur Baptiste CAZAUX, Responsable de l'Antenne Losange Centre Loire, domicilié à Orléans (45000), 14, boulevard Rocheplatte.

En vertu des pouvoirs conférés par Monsieur Julien HERVE, en vertu de la délégation générale de pouvoirs qui a été conférée par acte sous seing privé en date du 16 mars 2010 par Monsieur Philippe ARNOLD, alors Directeur Général Segment Province Nord et Atlantique et en vertu d'une délégation de pouvoirs qu'il a reçue par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007 par Monsieur Philippe JOSSE, lui-même agissant en qualité de Directeur Général Logement France et en vertu des pouvoirs conférés par Monsieur François BERTIERE, Président Directeur Général de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007, déposé au rang des minutes de Maître Pône, Notaire soussigné, le 6 juin 2007.

Ci-après désigné par les termes « La Société ».

ont convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Société souhaite implanter à LUSSAC LES CHATEAUX, sur le terrain section AE, parcelles n° 461 et 686, un ensemble d'habitat composé de 16 pavillons de type 3, 4 et 5.

Cette opération « **Croix Rouge / Sous le Cimetière** » a pour conséquence de créer une nouvelle voie de maillage entre la rue de la Croix Rouge et la route aux Lièvres.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de valider la rétrocession gratuite par la Société à Commune une emprise de 1894 m²(sous réserve de modifications) correspondant aux voiries et réseaux divers du projet **Croix Rouge / Sous le Cimetière**.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société s'engage à réaliser à ses propres frais sur son terrain les voies et réseaux qui permettront principalement la desserte de son projet et le raccordement/désenclavement des rues privées envisagées. Le plan présenté en annexe 1 indique les limites de rétrocession envisagées.

ARTICLE 2 – CONTROLE DES TRAVAUX PAR LA COMMUNE

La Société s'engage à accepter, en permanence, le contrôle de l'exécution des travaux et l'accès au chantier, dans l'emprise des équipements à rétrocéder, par les représentants de la Commune.

La Commune s'interdit de donner directement des ordres aux entreprises chargées de la réalisation des travaux par la Société, mais elle peut notifier à ce dernier ses remarques relatives aux travaux.

La Société s'engage à fournir à la Commune, avant le démarrage des travaux, les plans et devis descriptifs des ouvrages à réaliser ainsi que les plans de découpage cadastral définissant clairement les parcelles à classer.

De plus, la société s'engage à fournir à la Commune, après réception définitive des travaux, les plans de récolement des réseaux.

ARTICLE 3 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'opération est considérée comme achevée dès lors que l'ensemble des constructions sera entièrement terminé.

Dès la fin des travaux de VRD, une réception provisoire sera effectuée en présence des représentants de la Commune, du maître d'œuvre de la Société.

Les réserves, éventuellement émises lors de cette opération de réception provisoire, devront être levées dans les six mois suivant cette opération et avant la réception définitive.

Après réception définitive des travaux :

La Société fera intervenir, à ses frais, un géomètre pour le découpage de la parcelle, correspondant aux espaces créées, à rétrocéder;

La Commune fera établir à ses frais, une fois le document d'arpentage réalisé, l'acte notarié de transfert de propriété (montant d'environ 650 à 700 €)

La Commune, ainsi devenue propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes à son budget et, ce, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération Municipale décidant la reprise dans son domaine public.

ARTICLE 4 : RETROCESSION D'EQUIPEMENTS PROPRES A L'OPERATION PRECITEE AU BENEFICE DE LA VILLE

La Société s'engage à rétrocéder, gratuitement, à la Commune les équipements dont les travaux de réalisation sont définis à l'Annexe 1 à la présente convention dès l'achèvement des travaux.

Cette rétrocession interviendra après réception des travaux, sans réserve ou après levée des réserves, effectuée en accord avec les représentants de la Commune.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DES PARTIES

Jusqu'au transfert de propriété des ouvrages à rétrocéder, la Société assurera la mise en œuvre, si nécessaire, des garanties liées à la construction des ouvrages précités.

De plus, la Société sera civilement responsable de tout sinistre dont l'ouvrage serait la cause, en application du droit commun.

A l'issue du transfert de propriété, la Commune sera subrogée dans les droits et obligations de la Société tant à l'égard des entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages à rétrocéder que des gestionnaires de réseaux et des tiers.

Pour ce faire, la Société s'engage à communiquer la présente convention aux assureurs garantissant les ouvrages à rétrocéder, et, à transmettre à la Commune tous documents techniques et administratifs permettant le suivi du dossier.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de délivrance du permis de construire et arrivera à son terme par l'accomplissement de tous les actes portant transfert de propriété.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute demande de résiliation de la présente convention par l'une des parties doit être adressée, par lettre recommandée aux autres parties, trois mois, au moins, avant la date de résiliation souhaitée.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trois mois.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention.

Les litiges, qui n'auraient pu être résolus de cette manière, seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Plan des emprises rétrocédées.

Annexe 2 : Plan de définition du projet (altimétrie, structure et caractéristiques géométriques).

Annexe 3 : Délibération Municipale d'approbation de la présente convention.

Fait à Orléans,
Le 2013.

Pour la Commune,

Le Maire, Annie LAGRANGE

Pour la Société,

Baptiste CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de rétrocession entre la Commune et Bouygues Immobilier
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession

7. Convention de partenariat pour la diffusion cinématographique d'œuvres grand public en Région Poitou-Charentes

Dans le cadre des projections de films par la MJC 21, un partenariat est conclu entre cette dernière, la Commune, la Région et le Centre Régional de Promotion du Cinéma(CRPC) pour une durée de un an reconductible 2 fois.

La MJC 21 s'engage à assurer le bon fonctionnement des séances, le CRPC à financer les frais relatifs à la séance (location film, TVA, etc.) et son organisation (déplacements, rémunération du projectionniste, etc.), la commune à mettre à disposition une salle pour les projections. La région cofinance le projet et s'assure de sa cohérence territoriale et culturelle.

La vente de billets est encaissée en totalité par le CRPC et permet de couvrir en partie les frais puisque le coût d'une séance reste en moyenne supérieur aux tarifs proposés au public.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général liant la MJC 21 à la Commune, il est convenu que la mise en œuvre de la présente convention est déléguée à la MJC 21. A ce titre, la MJC 21 prendra à sa charge la participation au maintien d'équilibre d'exploitation, calculée en fonction du nombre de séances organisées pour l'année 2013 (4 à 8 séances prévues) soit 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique d'œuvres grand public en Région Poitou-Charentes
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention

Les prochains Conseils Municipaux : - le 26 avril 2013

- **La séance est levée à 00h25.**

Le Maire

Annie LAGRANGE